

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00189
Direction en charge Affaires culturelles
Objet (PE) Étude de programmation : réhabilitation du Palais des Spectacles, École supérieure d'art dramatique de Saint-Étienne, projet cinéma - Décision de M. le Maire en date du **28 AVR 2020**

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDÉRANT que pour effectuer l'étude de programmation : réhabilitation du Palais des Spectacles, École supérieure d'art dramatique de Saint-Étienne, projet cinéma, il a été nécessaire de lancer une consultation par voie de procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 octobre 2019 sur le site de la Ville de Saint-Etienne et Le Moniteur,

CONSIDÉRANT que l'offre du groupement Cabestan - Archiprogramme / SAS Sinetudes / Caroline Gallix / Sylvain Guitton est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne.

DECIDE

Article 1

La passation d'un marché à procédure adaptée avec :

le groupement Cabestan - Archiprogramme / SAS Sinetudes / Caroline Gallix / Sylvain Guitton
88 Rue Anatole France
38100 Grenoble

pour un montant de 73 180,00 € HT soit 87 816,00 € TTC.

Article 2

Le délai global des phases est de 91 jours ouvrés et le démarrage est prévu à la date de notification du marché.

Article 3

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2020, chapitre 20, nature 2031, opération 2019P6747, sous réserve de l'attribution des crédits en 2020.

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 28 AVR. 2020

Le Maire

Gaël PERDRIAU

